



Liberté • Égalité • Fraternité

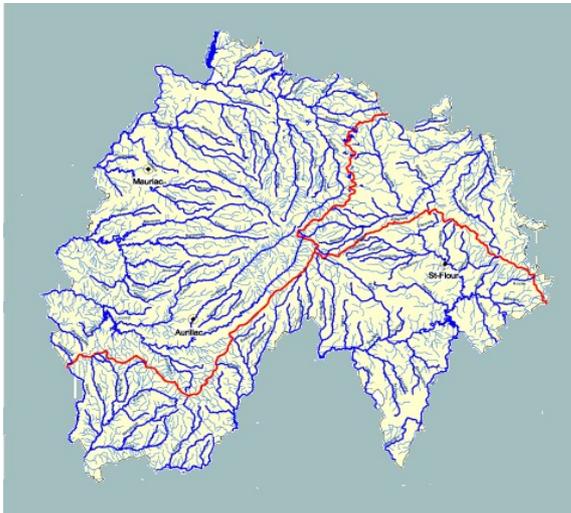
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

MISSION INTER-SERVICES de l'EAU et de la NATURE

POLITIQUE de l'EAU et de la NATURE dans le CANTAL

PLAN PLURIANNUEL d'ACTIONS - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



*présenté en MISEN STRATEGIQUE
jeudi 08 février 2018*

Le plan pluriannuel d'actions de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature du Cantal identifie les orientations stratégiques à mener pour les années à venir, sur la base des orientations nationales et régionales et en intégrant les enjeux spécifiques au département.

Il s'appuie notamment sur les objectifs et orientations établis :

- par le Ministère de la Transition Ecologique (Instruction du Gouvernement du 10 février 2016 relative à la directive nationale d'orientation (DNO) pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de l'écologie, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la mer pour les années 2016-2018)
- par les 2 SDAGEs (Adour Garonne et Loire Bretagne) qui s'appliquent sur le territoire
- par les Directions compétentes pour chaque service : Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Direction générale de prévention des risques...
- par les priorités définies au niveau régional.

Ce plan stratégique établit des actions opérationnelles qui pourront ensuite être déclinées annuellement dans le plan de contrôles interservices.

- Au total, sont fixées **11 orientations** réparties en 3 catégories : Transversale, Eau et Nature.

SOMMAIRE :

Première partie : Orientations et actions transversales

T1- Mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au niveau territorial

T2- Coordonner et animer l'application de la police interservices de l'Environnement

T3- Accompagner les territoires dans la prise en compte de la gestion et la préservation des ressources et des écosystèmes

T4- Construire une communication sur la politique départementale Eau et Nature

Deuxième partie : Orientations et actions Eau

E1- Préserver la qualité de l'eau

E2- Gérer quantitativement la ressource en eau (prélèvements bruts)

E3- Préserver et restaurer les Milieux aquatiques

E4- Réduire les risques d'inondation : sécurité publique et prévention

Troisième partie : Orientations et actions Nature

N1- Exercer les polices de la pêche et de la chasse

N2- Mettre en œuvre et appliquer une politique de protection des espèces

N3- Protéger les habitats, le patrimoine naturel et les paysages

Première partie : Orientations et actions transversales

T1- Mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) au niveau territorial

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Décliner le programme de Mesures des 2 SDAGEs Loire Bretagne et Adour Garonne 2016-2021 en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)	Pilote DDT + AE tous services	Durée des SDAGEs 2016-2021
- Favoriser/Accompagner la mise en œuvre territoriale des actions	Pilote DDT + AE tous services	jusqu'en 2021
- Suivre l'avancement des PAOTs (collecte des données, mise à jour dans l'outil OSMOSE)	Pilote DDT	jusqu'en 2021
- Présenter/suivre les PAOT en MISEN stratégique	Pilote DDT	jusqu'en 2021

Les SDAGEs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixent pour 6 ans les orientations qui permettront d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux.

Le PDM (programme de mesures) liste les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau de chaque bassin. Le PDM est ensuite décliné au niveau départemental en PAOT (Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés).

Une synthèse de la réalisation du PDM doit être faite à mi-parcours pour être présentée au comité de bassin des 2 agences de l'eau et transmise ensuite à la commission européenne (rapportage). En effet, celui-ci constitue une base d'évaluation des politiques de l'eau française par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE.

Le suivi de l'avancement du PAOT et donc du PDM se fait grâce à l'application nationale OSMOSE.

► **SDAGE Adour Garonne :**

Le PAOT Adour Garonne sur le département du Cantal comprend un peu moins de 200 actions (hors actions de restauration de la continuité écologique) réparties dans les thématiques suivantes : Gouvernance, Assainissement, Industrie, Pollutions diffuses, Ressources, Milieux Aquatiques.

Dans les faits, plus du tiers des actions sont des actions Assainissement, suivies principalement par les actions sur les Milieux aquatiques.

► **SDAGE Loire Bretagne :**

Le PAOT Loire Bretagne sur le département du Cantal comprend (hors actions de continuité écologique) 45 actions, réparties également dans les thématiques suivantes : Gouvernance, Assainissement, Ressources et Milieux Aquatiques. Sur ce territoire, on trouve aussi une majorité d'actions dans l'assainissement.

Les enjeux identifiés

Rappel :

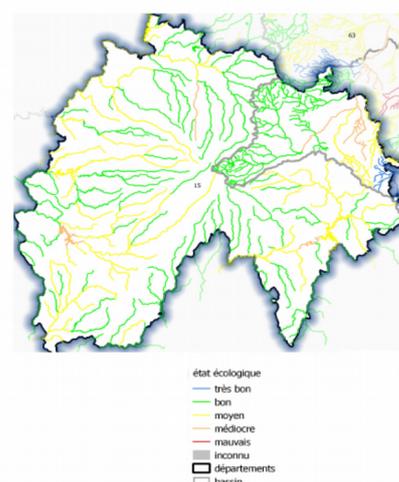
le volet stratégique des PAOT a été présenté en MISEN stratégique le 2 mai 2017.

⇒ Des pressions sur les eaux principalement dues :

- aux rejets des stations d'épuration collectives et industrielles,
- aux atteintes physiques au milieu (hydromorphologie),
- aux pollutions diffuses d'origine agricole.

responsables d'une qualité dégradée (état écologique moyen ou médiocre) pour 34 % (Adour Garonne) et 40 % (Loire Bretagne) des ME superficielles du Cantal

⇒ Un objectif prioritaire de restaurer le bon état de 58 (52 + 6) ME et de préserver le bon état de 107 (98 + 9) ME d'ici 2021.



T2- Coordonner et animer l'application de la police interservices de l'Environnement

La nouvelle Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature précise dans son annexe l'organisation à mettre en œuvre pour respecter les principes énoncés.

Au niveau départemental, la coordination des missions de police de l'environnement est une des missions de la MISEN.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Assurer l'organisation et le fonctionnement de la MISEN : en formation stratégique, en groupes techniques	Pilote DDT + tous services	permanent
- Élaborer le plan de contrôle annuel interservices	Pilote DDT + services contributeurs	Chaque année
- Finaliser/Mettre en œuvre le protocole d'accord pour l'application des polices administratives et judiciaire	DDT + Parquet + tous services	À partir de 2018
- Organiser réunions régulières (X 2/an) avec parquet pour faire un bilan sur les suites données	DDT + parquet + tous services	À partir de 2018

T3- Accompagner les territoires dans la prise en compte de la gestion et la préservation des ressources et des écosystèmes

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Réaliser des porter à connaissance, des avis sur les enjeux environnementaux (eau, milieux aquatiques, nature) au niveau des PLU, SCOT et de l'instruction des projets sur le territoire.	Tous services dans son domaine	permanent
- A l'initiative d'un des membres de la MISEN, une réunion peut être déclenchée pour traiter et échanger sur un dossier transversal à forts enjeux.	Service déclencheur	ponctuel
- Accompagner la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, privilégiant une gouvernance par bassin versant (poursuite de la démarche démarrée en 2017) - Accompagner la prise de compétence Eau et Assainissement par les EPCI au 01/01/2020	DDT + préfecture+ AE + (partenaire local CD15)	Depuis 2017, à poursuivre en 2018

T4- Construire une communication sur la politique départementale Eau et Nature

La Note technique du 22 août 2017 insiste sur la nécessité « *d'assurer une bonne compréhension de l'action de la police de l'environnement afin que les agents puissent exercer leurs missions de contrôle dans un climat serein* ». Des actions de communication doivent être recherchées pour garantir l'acceptabilité des contrôles et expliquer les objectifs recherchés sur le terrain.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Participer à des actions de communication sur une thématique identifiée comme stratégique (définir le public visé, les objectifs pédagogiques/répressifs...)	En fonction de la thématique	ponctuel
- Participer à l'élaboration de la cartographie progressive des cours d'eau, poursuivre la cartographie des linéaires à expertiser.	DDT + AFB + partenaires agricoles	Depuis 2016, toujours en cours
- Communiquer sur le plan de contrôle et sur l'action des services par le site internet des services de l'État et par une action de communication (pilotee par la préfecture)	DDT + préfecture	À l'occasion de la MISEN stratégique

Les modes de communication pour le grand public par voie de presse seront recherchés : La Montagne, l'Union agricole (journaux très lus sur le territoire)

Deuxième partie : Orientations et actions Eau

Dans le domaine de l'EAU et des Milieux Aquatiques, les orientations retenues sont conformes à celles définies dans les SDAGEs : Qualité, Quantité et Milieux Aquatiques.

E1- Préserver la qualité de l'eau

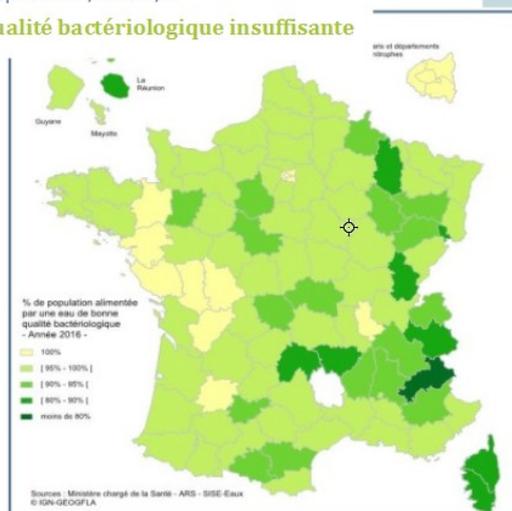
Une question importante relevée dans les SDAGEs est : « Que faire aujourd'hui pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »

Les orientations visant à limiter les pollutions diffuses et ponctuelles sont de nature à répondre à cette question.

! Satisfaisante sur le plan physico-chimique

Nitrates, pesticides, arsenic, ...

Une qualité bactériologique insuffisante



20 % de la population du département est alimentée par une eau de mauvaise qualité bactériologique

En 2016 environ 1000 personnes ont été concernées par une restriction (interdiction) de consommation de l'eau suite à d'importantes pollutions

La dernière épidémie d'origine hydrique dans le Cantal : 70 cas de gastro-entérites recensés sur les 250 habitants desservis par le réseau contaminé

Rappel :

Concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'ARS a présenté en MISEN stratégique 2017 le bilan départemental qui se révèle médiocre. Des progrès indispensables sont à réaliser pour les prochaines années.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Protéger les ressources d'alimentation en eau potable	ARS	permanent
Réduire les pollutions urbaines : - Mettre en conformité les STEP (STation d'EPuration) collective avec la réglementation découlant de la directive Eaux Résiduaires Urbaines et DCE	DDT	permanent
- Contribuer au système d'information national SISPEA	DDT	
Réduire les pollutions diffuses : - Cas des captages prioritaires (x 5) - Suivre l'avancement des études (Aire d'alimentation) - Mettre en application la directive Nitrates, participer à l'élaboration du 6ème PAR 2018 - contribuer et s'impliquer dans la mise en place d'un suivi des ME concernés par les ZV - Réduire les pollutions par les pesticides (ZNT : zones non traitées): faire appliquer l'arrêté ministériel complété par l'arrêté préfectoral départemental 2017	DDT DDT + DDCSPP AFB	À partir de 2017
Activités industrielles - Réduire les pollutions industrielles (polluants chimiques) - Mettre en conformité ou améliorer les performances des STEP industrielles (DBO5, Phosphore, Azote)	DDCSPP, UT DREAL	permanent
- Intervenir sur les cas de pollutions accidentelles (diagnostic, actions de rattrapage, verbalisation...)	Tous services (y compris gendarmerie nationale)	permanent

E2- Gérer quantitativement la ressource en eau (prélèvements bruts)

Une gestion quantitative équilibrée entre ressources et usages doit être recherchée.

Comme décrit dans la Note d'enjeux présentée en MISEN stratégique 2017, le département du Cantal n'est pas un château d'eau, les débits des cours d'eau et des sources peuvent être très faibles en étiage. La pression quantitative s'exerce pour plusieurs catégories d'usages (eau potable, prélèvements en cours d'eau, irrigation agricole, pisciculture et plus important dans le département pour les installations hydro-électriques (26 centrales non concédées exploitées et contrôlées).

Concernant l'élaboration de SAGEs, le département du Cantal possède actuellement 2 SAGEs approuvés (SAGE Célé et SAGE du haut Allier) et 2 SAGEs en cours d'élaboration (SAGE Dordogne Amont et SAGE Alagnon).

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Participer à l'élaboration et l'application des SAGEs sur le département du Cantal (dont un certain nombre de dispositions portent sur un équilibre usages/ressources)	DDT pilote + AFB, DDCSPP, UT-DREAL, ARS + CLE + AE	permanent
- Assurer une veille hydrologique, mettre en application et actualiser en tant que besoin les principes, l'organisation et les dispositions de l'arrêté cadre sécheresse départemental - Participer à l'harmonisation interdépartemental des arrêtés sécheresse	DDT pilote + Prefecture, AFB, ARS + Météo France	permanent
- Participer à la réflexion interprofessionnelle pour identifier les besoins et définir des solutions collectives. (besoins agricoles, incendie, eau potable)	DDT (pilote) + services	Pas de besoins identifiés par la profession agricole actuellement
- Inciter à la mise en place d'actions en matière d'économie d'eau (plan national d'adaptation au changement climatique) par exemple : actions de communication	Tous services dans son domaine de compétences	En fonction des opportunités

E3- Préserver et restaurer les Milieux aquatiques

La préservation et la restauration des milieux aquatiques sont des enjeux majeurs des SDAGEs.

Les atteintes à l'hydromorphologie sont nombreuses, notamment dues à l'activité agricole (recalibrage, rectification de tracé de cours d'eau, absence de ripisylve, piétinement des berges...). Les zones humides doivent être préservées.

Enfin, l'enjeu de préservation de la continuité écologique est important dans le département. En effet, les ouvrages transversaux font obstacle au transport des sédiments et à la libre circulation des espèces aquatiques. Les arrêtés des préfets coordonnateurs du bassin Loire-Bretagne (arrêté publié le 22 juillet 2012) et du bassin Adour-Garonne (arrêté publié le 9 novembre 2013) prévoient :

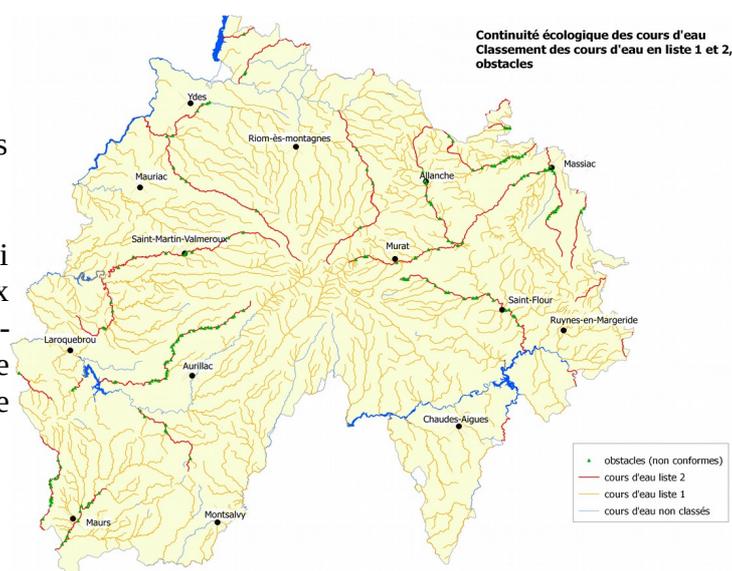
- que les cours d'eau classés en liste 1 soient préservés : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique

- que les cours d'eau classés en liste 2 soient restaurés : obligation de mise en conformité des ouvrages par rapport à la continuité écologique des cours d'eau au plus tard 5 ans après la publication de la liste au JO.

Sur le bassin Loire-Bretagne : 70 ouvrages recensés

Sur le bassin Adour Garonne : 118 ouvrages recensés pour 21 cours d'eau au total.

La loi Biodiversité du 8 août 2016 a accordé un délai supplémentaire de 5 ans pour réaliser les travaux quand le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services de police de l'eau.

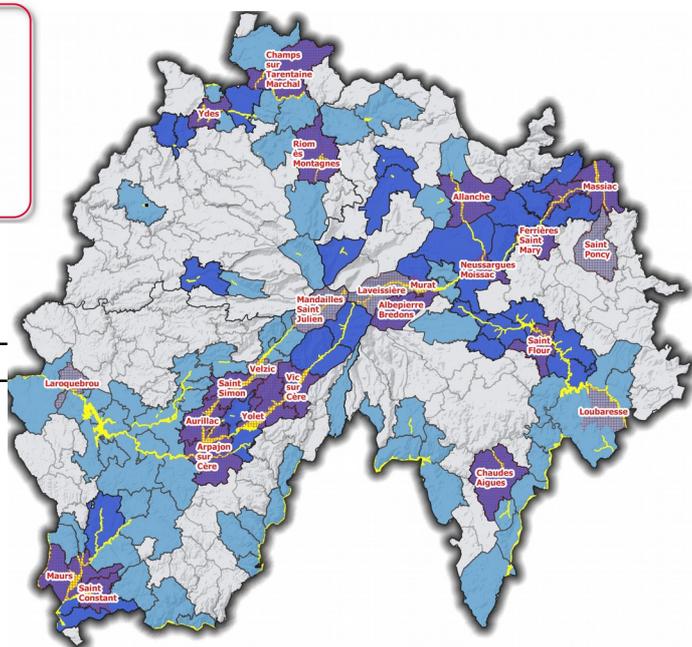
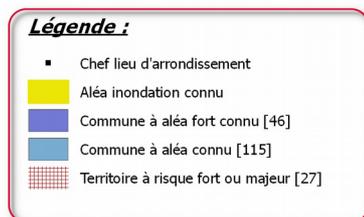


Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Favoriser la continuité écologique : recenser les ouvrages (fait), appliquer la réglementation (cours d'eau classés en liste 2 au titre du L214-17 du CE), impulser et accompagner les démarches d'effacement d'obstacles (aménagement, suppression d'ouvrages), suivre la progression de la continuité écologique (dans l'outil OSMOSE par la DDT et via le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) par l'AFB.	DDT pilote + AE + AFB	permanent
- Mettre en application la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), - Suivre les travaux en cours d'eau, en Zones Humides, suivre les zones de compensation (voir également N2 avec outil GEOMCe)	DDT et AFB	permanent
- Préserver et reconquérir les zones humides (ZH): participer à une meilleure connaissance des ZH du département avec établissement d'un inventaire des ZH (cartographie ZH>1000 m ²) renouvelé annuellement - Surveiller les masses d'eau en bon état et très bon état, affiner les diagnostics simulés des états des lieux (DCE)	DDT pilote AFB	permanent
- Contrôler les débits réservés sur les ouvrages en travers des cours d'eau (DMB : Débit Minimum Biologique)	AFB + DDT	permanent

E4- Réduire les risques d'inondation : sécurité publique et prévention

Les phénomènes d'inondation sont les aléas représentant la principale source de risques naturels dans le département du Cantal. Le territoire est sujet à des crues de nature différentes mais largement dominées par des crues dites torrentielles ou rapides.

Plus de 115 communes sur 247 sont soumises à ce type de phénomènes.



Sur le département, s'appliquent 10 plans de prévention au risque inondation (PPRi) au 1er mai 2017 intéressant 26 communes.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Travailler sur la révision et l'élaboration des PPRI du département (10 PPRI dans le Cantal dont PPRI Aurillac-Arpajon en révision)	DDT	permanent
- Accompagner l'élaboration des PAPIs (Programme d'Actions de Prévention des inondations) sur le territoire (PAPI Lot, PAPI Dordogne)	DDT + Entente Lot + AE + EPIDOR	permanent
- Accompagner les EPCI dans la prise de compétence GEMAPI et plus particulièrement la Prévention des Inondations : accompagnement dans la procédure de reconnaissance et études sur les systèmes d'endiguement (2 communes dans le Cantal)	DDT + DREAL + Préfecture	Depuis 2017, à poursuivre
- Contrôler des ouvrages hydrauliques	DREAL	permanent
- Améliorer la connaissance des aléas inondations et des enjeux dans le cadre de la gestion de crise	DDT	permanent

Troisième partie : Orientations et actions Nature

Dans le domaine de la Nature et de la Biodiversité,

N1- Exercer les polices de la pêche et de la chasse

Dans l'exercice du contrôle de la chasse, l'enjeu est de rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique via le contrôle des prélèvements de gibier, en fonction des espèces et des objectifs poursuivis (développement, maintien ou réduction des populations).

Actuellement, les populations de sangliers sont localement importantes, provoquent des dégâts et exercent une pression mal supportée par certains citoyens.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Exercer le contrôle de police de la chasse : contrôle des prélèvements, contrôle des règles de sécurité, prendre des arrêtés de battues administratives, lutte contre le braconnage...	DDT (administratif)+ ONCFS (judiciaire)	permanent
- Exercer le contrôle de police de la pêche - Délivrer les autorisations de pêche exceptionnelles	Services compétents DDT	permanent
- Exercer un contrôle sur les élevages de gibier : priorité aux élevages de sangliers et de cerfs	DDT + ONCFS + DDCSPP	A partir de 2017

N2- Mettre en œuvre et appliquer une politique de protection des espèces

Le Cantal est caractérisé par plusieurs types de zonages environnementaux réglementaires :

1 - Natura 2000 :

Le réseau de site Natura 2000 est bien représenté dans le Cantal avec 34 sites et 15,2 % du territoire couvert. Il permet de maintenir ou de restaurer des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

	Superficie Cantal	% surf du Cantal en Natura 2000	Nb sites Natura	Sites en portage collectivités
ZSC	30790 Ha	5,38	30	18
ZPS	66087 Ha	11,54	4	3
Total	87047 Ha	15,2	34	21

2 - APPB :

Deux zones humides sont protégées par un arrêté préfectoral de biotope sur les communes de Cussac et de Landeyrat : l'une pour son intérêt ornithologique, l'autre pour son patrimoine de tourbière.

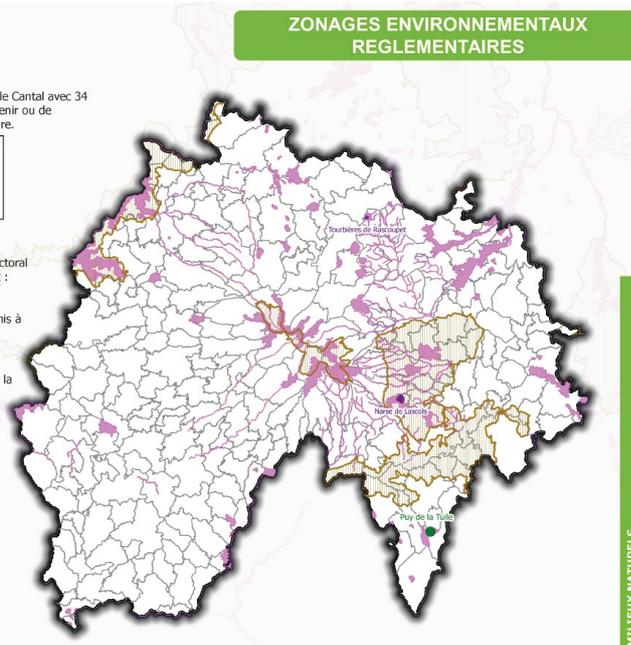
A l'intérieur de ces biotopes, certains travaux sont soumis à l'autorisation du préfet.

3 - Réserve biologique ONE :

Par ailleurs une réserve biologique dirigée de l'ONF dans la forêt de la commune des Deux-Verges permet la protection et la gestion conservatoire d'habitats remarquables et de populations exceptionnelles de végétaux (lycopodes).



S_ZonagesGestion_ZonagesReglementaires.qgs
 Réalisation : DDT15/SCAD/UCO/CIU
 Fond de carte : BDTopo©IGN2016 / Données : DDT15



L'arrêté n°2016-571 du 2 juin 2016 fixe les listes des documents de planifications, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 prévue au 2° du III et IV de l'article L414,4 du code de l'Environnement dans le département du Cantal. Ces évaluations d'incidences sont contrôlées.

Le nouveau plan LOUP 2018-2023 sera publié très prochainement. Avec la collaboration de la DREAL et de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, il sera à décliner localement en fonction de la présence ou pas du loup dans le département, le Cantal étant un territoire potentiellement colonisable. A noter que certains constats d'attaques réalisés en 2017 ont retenu la responsabilité éventuelle du loup.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi Biodiversité du 8 août 2016, la géolocalisation et le suivi des mesures de la séquence Éviter réduire compenser devront être publiés, cette opération sera réalisée par la nouvelle application nationale (GéoMCE). La DREAL est l'administrateur de l'application.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
Informier le plus en amont les porteurs de projets des enjeux et procédures liés aux espèces protégées (voir T3)	DREAL + DDT + avec appui technique AFB et ONCFS	permanent
Contrôler les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000, contrats et chartes Natura 2000	DDT	permanent
Cas particulier du loup : Suivre ses incursions dans le département (signalements), les dégâts éventuels, instruire les dossiers d'indemnisation...	DDT + ONCFS	permanent
Participer aux démarches de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Tous services dans son champ de compétences	permanent
Contrôle de la faune sauvage captive et CITES	DDCSPP / ONCFS en fonction des saisines	permanent

Suivre les dérogations de destruction des espèces protégées	DREAL + ONCFS/AFB (rapportage)	permanent
Contre-braconnage des espèces patrimoniales aquatiques.	AFB/ONCFS en fonction de l'espèce patrimoniale	permanent

N3- Protéger les habitats, le patrimoine naturel et les paysages

Les activités de loisirs peuvent avoir un impact important sur la préservation des milieux naturels. C'est pourquoi le respect de la réglementation pour la pratique des sports de loisirs (activités motorisées par exemple) est primordial.

Concernant la prévention des incendies, le protocole est établi dans le document d'orientation du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDFCI). La DDT assure le secrétariat du comité de suivi et prépare les arrêtés temporaires de réglementation préventive sur les massifs à risque du département. Par ailleurs, les écobuages et les feux sur le territoire du Cantal sont réglementés de façon permanente par l'arrêté préfectoral n°2013-807.

La préservation du paysage et de la qualité du cadre de vie est un enjeu important. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes s'inscrit dans cet objectif. La loi Grenelle du 12 juillet 2010 et le décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié les règles relatives à la publicité extérieure et aux enseignes, les rendant compatibles avec les enjeux environnementaux et réalités économiques. Cette évolution nécessite un accompagnement et un contrôle de la part des services de l'État.

Actions	Pilote + services associés	Échéance
- Protéger les habitats en contrôlant la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : sécuriser juridiquement la procédure d'instruction administrative.	DDT+ préfecture + ONCFS	2018
- Surveiller les territoires protégés et sensibles, espaces réglementés	ONCFS/AFB + DDT	permanent
- Participer à la prévention des incendies	DDT + services	permanent
- Réaliser le contrôle et la mise en conformité des dispositifs de publicité - Participer à l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP)	DDT	permanent